



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne 16 avril 2025

République Française

Délibération N° 2025-15
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à MA CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

Fiscalité Directe Locale – Taux 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020, relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation de 2019 jusqu'en 2023 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne principalement les résidences secondaires et les logements vacants.

VU l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,

VU l'article 151 de la loi 2023-1322 du 19 décembre 2023 relatif à l'augmentation sans lien avec les taxes foncières, des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission des Finances et des Ressources Humaines d'augmenter provisoirement les taxes directes locales,

CONSIDÉRANT qu'aucune hausse des taux n'a été mise en place depuis 2014 et qu'aucune augmentation n'était jusqu'alors envisagée,

CONSIDÉRANT l'impact de la fermeture de la Résidence Félix Gaillard sur le budget communal, et notamment le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS permettant la prise en charge du déficit de la résidence,

CONSIDÉRANT l'application du prélèvement SRU à compter de 2026 en raison du déficit de logements sociaux sur la commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi, pour l'année 2025, les taux proposés sont les suivants :

Fiscalité directe locale	Taux de référence 2025
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires	9,05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,92%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,63%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur JP DESLIAS)** :

- De fixer pour 2025 les taux d'imposition tels qu'ils ont été exposés soit :
 - 9,05 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires,
 - 43,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 51,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE